



Date de dépôt : 22 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Grégoire Carasso : Sanctions infligées aux personnes bénéficiant de prestations de l'assurance-chômage à Genève : quels montants économisés sur le dos des bénéficiaires entre 2012 et 2023 ?

En date du 22 mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat pourrait-il indiquer le montant en francs des pénalités financières infligées aux bénéficiaires de prestations de l'assurance-chômage à Genève (et le nombre de personnes concernées) pour chaque année entre 2012 et 2023 ?

Par ailleurs, le Conseil d'Etat peut-il confirmer explicitement que ces montants représentent des « non-dépenses » au « bénéfice » du système fédéral de l'assurance-chômage ?

Enfin, serait-il possible d'obtenir les données SIPAC brutes de l'ensemble des cantons, le cas échéant depuis 2012 ?

Je remercie chaleureusement et par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ne publie pas les données en francs, mais en pourcentage uniquement.

Selon les informations communiquées par cette instance, le taux moyen des montants des jours de suspension prononcés par rapport aux montants d'indemnités de chômage entre 2012 et 2023 est estimé à 3,3% pour Genève et à 4,9% au niveau national.

En comparaison avec le total du montant des indemnités journalières versées et des sanctions au niveau national pour cette même période, la part moyenne du canton de Genève se situe 33% en dessous de la moyenne suisse.

L'estimation des montants des sanctions par rapport aux indemnités versées est indiquée, ci-après, à l'échelle nationale dans le premier tableau et pour le canton de Genève dans le second.

Estimation des montants des sanctions par rapport aux indemnités versées - Valeurs au niveau national (CH) 2010-2023 - Données SIFAC
Source : SECO - LAMDA-MSTR / DIM03 - Etat au 24.03.2024

Année	Part des montants des indemnités journalières versées en % (estimation)	Part des montants des sanctions en % (estimation)
2012	95.2%	4.8%
2013	95.4%	4.6%
2014	95.0%	5.0%
2015	95.0%	5.0%
2016	95.1%	4.9%
2017	95.0%	5.0%
2018	94.7%	5.3%
2019	94.5%	5.5%
2020	95.9%	4.1%
2021	95.9%	4.1%
2022	94.8%	5.2%
2023*	94.3%	5.7%
Moyenne 2012 et 2023*	95.1%	4.9%

2023*: données pas encore à 100% définitives et susceptibles à des légères variations.

Estimation des montants des sanctions par rapport aux indemnités versées - Canton de Genève 2010-2023 - Données SIFAC
Source : SECO - LAMDA-MSTR / DIM03 - Etat au 24.03.2024

Année	Part des montants des indemnités journalières versées en % (estimation)	Part des montants des sanctions en % (estimation)
2012	97.2%	2.8%
2013	97.6%	2.4%
2014	96.9%	3.1%
2015	97.0%	3.0%
2016	96.8%	3.2%
2017	96.7%	3.3%
2018	96.5%	3.5%
2019	95.7%	4.3%
2020	97.1%	2.9%
2021	97.2%	2.8%
2022	96.3%	3.7%
2023*	96.0%	4.0%
Moyenne 2012 et 2023*	96.7%	3.3%

2023*: données pas encore à 100% définitives et susceptibles à des légères variations.

Les jours de suspension, en d'autres termes les indemnités non versées, en restant dans le fonds de l'assurance-chômage, bénéficient à l'ensemble des assurés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS